



Bpifrance
(société anonyme, agréée en tant qu'établissement de crédit en France)

**Second Supplément en date du 5 avril 2022 au
Prospectus de Base en date du 11 juin 2021**

**Programme d'émission de titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 45.000.000.000 d'euros**

**bénéficiaire de la garantie autonome à première demande
inconditionnelle et irrévocable de l'EPIC Bpifrance
(établissement public à caractère industriel et commercial)**

Le présent supplément (le "**Supplément**") constitue un second supplément et doit être lu conjointement avec le prospectus de base en date du 11 juin 2021, approuvé le 11 juin 2021 par l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") sous le numéro 21-221, tel que complété par le premier supplément au prospectus de base en date du 1^{er} octobre 2021, approuvé le 1^{er} octobre 2021 par l'AMF sous le numéro 21-428 (le "**Prospectus de Base**"), préparé par la société anonyme Bpifrance (anciennement dénommée Bpifrance Financement) (l' "**Emetteur**") et relatif à son programme d'émission de titres d'un montant de 45.000.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**") bénéficiant de la garantie autonome à première demande inconditionnelle et irrévocable de l'établissement public à caractère industriel et commercial Bpifrance (le "**Garant**" ou l' "**EPIC Bpifrance**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément au Prospectus de Base a été approuvé par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**"). Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'Emetteur, le Garant ou la qualité des Titres pouvant être émis dans le cadre du Programme.

Le Prospectus de Base tel que complété par le présent Supplément constitue un prospectus de base conformément à l'article 8 du Règlement Prospectus.

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus afin (i) d'incorporer les informations contenues dans le communiqué de presse de l'Emetteur en date du 21 mars 2022 relatif aux résultats annuels pour l'exercice 2021 (le "**Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2021**"), (ii) d'incorporer par référence les informations contenues dans le document d'enregistrement universel de l'Emetteur relatif à l'exercice 2021 en date du

24 mars 2022, (iii) d'incorporer par référence les informations contenues dans le rapport annuel du Garant relatif à l'exercice 2021 en date du 23 mars 2022, (iv) d'incorporer les informations contenues dans le communiqué de presse de l'Emetteur en date du 10 février 2022 relatif à la notification par la Banque Centrale Européenne des résultats du Processus de Surveillance et d'Evaluation Prudentielle 2021 (le "**Communiqué SREP 2021**") et (v) de modifier en conséquence les sections "Facteur de Risques", "Documents Incorporés par Référence", "Développements Récents" et "Informations Générales" du Prospectus de Base.

Une copie de ce Supplément sera publiée sur les sites internet de (i) l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) l'Emetteur (www.bpifrance.fr) et des exemplaires seront disponibles pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et aux bureaux désignés des Agents Payeurs.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

SOMMAIRE

1. Facteurs de Risques	4
2. Documents incorporés par référence	5
3. Développements récents	17
4. Informations Générales	23
5. Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base.....	25

1. FACTEURS DE RISQUES

Le paragraphe 2.2 (*Risque de crédit et de contrepartie*) de la Section "Facteurs de Risques" figurant aux pages 15 à 16 du Prospectus de Base est supprimé dans son intégralité et remplacé comme suit :

"2.2 Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit et de contrepartie du Garant correspond au risque de pertes dues à l'incapacité d'une contrepartie de faire face à ses obligations financières.

Le défaut d'une contrepartie au titre d'un engagement de garantie pourrait engendrer des pertes financières et avoir ainsi un impact défavorable significatif sur les résultats, la situation financière et les perspectives du Garant.

Au 31 décembre 2021, l'exposition maximum au risque de crédit est évaluée à environ 52.444.500.000 euros (contre 51.103.700.000 euros au 31 décembre 2020), dont 42.723.100.00 euros correspondent aux engagements de garanties données et engagements par signature. Ces engagements portent sur les emprunts émis par Bpifrance et garantis par le Garant. Le Garant est donc indirectement exposé au risque de crédit et de contrepartie de Bpifrance, tel qu'exposé dans le chapitre "Documents incorporés par référence" du présent Prospectus de Base.

Des informations détaillées relatives au risque de crédit et de contrepartie sont par ailleurs exposées dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés aux pages 41 à 43 du Rapport Annuel Garant 2021 (tel que défini ci-après) incorporé par référence à la page 33 du présent Prospectus de Base."

2. DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

2.1 La section intitulée "Documents Incorporés par Référence" figurant aux pages 27 à 35 du Prospectus de Base est supprimée dans son intégralité et remplacée comme suit :

"Le présent Prospectus de Base devra être lu et interprété conjointement avec les sections et pages référencées dans les tables de correspondance ci-dessous incluses dans les documents suivants qui ont été préalablement déposés auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF"). Certaines sections de ces documents sont incorporées dans le présent Prospectus de Base et sont réputées en faire partie intégrante :

- (a) le document d'enregistrement universel 2021 de l'Emetteur en langue française déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.22-0148 qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Document d'Enregistrement Universel Emetteur 2021**") (disponible en cliquant sur l'hyperlien suivant : [cliquer ici](#)) ;
- (b) le document d'enregistrement universel 2020 de l'Emetteur en langue française déposé auprès de l'AMF sous le numéro D.21-0208 qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités de l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Document d'Enregistrement Universel Emetteur 2020**") (disponible en cliquant sur l'hyperlien suivant : [cliquer ici](#)) ;
- (c) le rapport annuel 2021 du Garant en langue française qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités du Garant pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Rapport Annuel Garant 2021**") (disponible en cliquant sur l'hyperlien suivant : [cliquer ici](#)) ;
- (d) le rapport annuel 2020 du Garant en langue française qui inclut les comptes annuels consolidés et sociaux audités du Garant pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et les rapports des commissaires aux comptes y afférents (le "**Rapport Annuel Garant 2020**") (disponible en cliquant sur l'hyperlien suivant : [cliquer ici](#)) ;
- (e) le chapitre "Modalités des Titres" du [prospectus de base](#) en date du 3 juin 2013 (visé par l'AMF sous le numéro 13-256 en date du 3 juin 2013) (les "**Modalités 2013**"), le chapitre "Modalités des Titres" du [prospectus de base](#) en date du 17 juin 2014 (visé par l'AMF sous le numéro 14-298 en date du 17 juin 2014) (les "**Modalités 2014**"), le chapitre "Modalités des Titres" du [prospectus de base](#) en date du 5 juin 2015 (visé par l'AMF sous le numéro 15-257 en date du 5 juin 2015) (les "**Modalités 2015**"), le chapitre "Modalités des Titres" du [prospectus de base](#) en date du 7 juillet 2016 (visé par l'AMF sous le numéro 16-300 en date du 7 juillet 2016) (les "**Modalités 2016**"), le chapitre "Modalités des Titres" du [prospectus de base](#) en date du 13 juillet 2017 (visé par l'AMF sous le numéro 17-356 en date du 13 juillet 2017) (les "**Modalités 2017**"), le chapitre "Modalités des Titres" du [prospectus de base](#) en date du 29 juin 2018 (visé par l'AMF sous le numéro 18-276 en date du 29 juin 2018) (les "**Modalités 2018**"), le chapitre "Modalités des Titres" du [prospectus de base](#) en date du 14 juin 2019 (visé par l'AMF sous le numéro 19-270 en date du 14 juin 2019) (les "**Modalités 2019**"), le

chapitre "Modalités des Titres" du [prospectus de base](#) en date du 12 juin 2020 (visé par l'AMF sous le numéro 20-251 en date du 12 juin 2020) (les "**Modalités 2020**") tel que modifié par le supplément en date du 30 mars 2021 (visé par l'AMF sous le numéro 21-086 en date du 30 mars 2021) (les "**Modalités Additionnelles 2020**", avec les Modalités 2013, les Modalités 2014, les Modalités 2015, les Modalités 2016, les Modalités 2017, les Modalités 2018, les Modalités 2019 et les Modalités 2020, les "**Modalités des Programmes EMTN Antérieurs**"),

étant précisé que toute déclaration contenue dans les présentes ou dans un document incorporé par référence aux présentes sera réputée modifiée ou remplacée pour les besoins du présent Prospectus de Base, dans la mesure où cette déclaration serait incohérente par rapport à une déclaration contenue dans le présent Prospectus de Base.

Les Modalités des Programmes EMTN Antérieurs sont incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base uniquement pour les besoins des émissions ultérieures de Titres assimilables à des Titres émis en vertu des Modalités des Programmes EMTN Antérieurs.

Aussi longtemps que des Titres seront en circulation dans le cadre du Programme, tous les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus de Base seront (a) publiés sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr) pendant au moins dix (10) ans à compter de la date de leur publication et (b) disponibles pour consultation et pour copie sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur.

Pour les besoins du Règlement Prospectus, l'information incorporée par référence doit être lue conformément aux tables de correspondance ci-après. Toute information qui ne serait pas indiquée dans ces tables de correspondance mais faisant partie des documents incorporés par référence n'est pas pertinente pour l'investisseur ou figure ailleurs dans le Prospectus de Base. En outre, "N/A" dans les tables de correspondance ci-après signifie que l'information n'est pas pertinente pour les besoins de l'Annexe 7 et de l'Annexe 21 du Règlement Délégué".

- 2.2 Le tableau de correspondance relatif à l'Annexe 7 (*Emetteur*) du Règlement Délégué figurant aux pages 28 à 31 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé par ce qui suit :

	Document d'Enregistrement Universel Emetteur 2021	Document d'Enregistrement Universel Emetteur 2020
2. Contrôleurs légaux des comptes		
2.1. nom et l'adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'Emetteur, pour la période couverte par les informations financières historiques (indiquer aussi l'appartenance à un organisme professionnel)	Page 433	
2.2. Changement dans la situation des contrôleurs légaux des comptes	Page 144	
3. Facteurs de risque		
3.1 Fournir une description des risques importants qui sont propres à l'Emetteur et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les Titres, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée "facteurs de risque". Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation de l'Emetteur, en se basant sur leur incidence négative sur l'Emetteur et la probabilité de leur survenance. Ces facteurs de risque doivent être corroborés par le contenu du document d'enregistrement.	Pages 145-152	
4. Informations concernant l'Emetteur		
4.1 Histoire et évolution de la société	Page 7	
4.1.1. Raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	Page 7	
4.1.2. Lieu de constitution de l'Emetteur, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI)	Page 430	

	Document d'Enregistrement Universel Emetteur 2021	Document d'Enregistrement Universel Emetteur 2020
4.1.3. Date de constitution et la durée de vie de l'Emetteur	Page 430	Page 427
4.1.4. Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse, le numéro de téléphone de son siège statutaire et le site web	Page 430	Page 427
4.1.5. Evénement récent propre à l'Emetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	Pages 226-231 Page 431	Pages 213-218
4.1.6. Notation de crédit attribuée à l'Emetteur, à sa demande ou avec sa collaboration lors du processus de notation	N/A	
5. Aperçu des activités		
5.1 Principales activités		
5.1.1 Principales activités de l'Emetteur, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis	Pages 10-18 ; 26-50	
5.1.2 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'Emetteur concernant sa position concurrentielle	Pages 10-18	
6. Structure organisationnelle		
6.1 Si l'Emetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'Emetteur.	Pages 19-20 ;	
6.2 Si l'Emetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué	N/A	
7. Information sur les tendances		

	Document d'Enregistrement Universel Emetteur 2021	Document d'Enregistrement Universel Emetteur 2020
7.1.(a) Déclaration attestant qu'aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de l'Emetteur	N/A	
7.1.(b) Déclaration attestant qu'il n'y a eu aucun changement significatif de performance financière du Groupe Emetteur	N/A	
8. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A	
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance		
9.1 Nom, adresse professionnelle et fonction, au sein de l'Emetteur, des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de l'Emetteur lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci	Pages 185-199	
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction et de surveillance	Page 432	
10. Principaux actionnaires		
10.1 Contrôle de l'Emetteur	Page 19	
10.2 Accord relatifs à un changement de contrôle	N/A	
11. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats de l'Emetteur		
11.1 Informations financières historiques		

	Document d'Enregistrement Universel Emetteur 2021	Document d'Enregistrement Universel Emetteur 2020
11.1.1 Fournir des informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices	Pages 217-332	Pages 205-318
11.1.2 Changement de date de référence comptable	N/A	N/A
11.1.3 Normes comptables	Pages 232-235	Pages 228-229
11.1.4 Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : a) le bilan; b) le compte de résultat; c) les méthodes comptables et les notes explicatives.		
11.1.5 Etats financiers consolidés	Pages 218-331	Pages 205 - 318
11.1.6 Date des dernières informations financières	218	205
11.2 Audit des informations financières historiques		
11.2.1 Les informations financières historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant	Pages 398-408	Pages 387-396

	Document d'Enregistrement Universel Emetteur 2021	Document d'Enregistrement Universel Emetteur 2020
11.2.1(a). Lorsque les rapports d'audit sur les informations financières historiques ont été refusés par les contrôleurs légaux ou lorsqu'ils contiennent des réserves, des modifications d'avis, des limitations de responsabilité ou des observations, la raison doit en être donnée, et ces réserves, modifications, limitations ou observations doivent être intégralement reproduites		Pages 388 et 389
11.2.2 Autres informations contenues dans le document d'enregistrement auditées par les contrôleurs légaux	N/A	N/A
11.2.3 Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers audités de l'Emetteur, indiquer la source des données et préciser que celles-ci n'ont pas été auditées.	N/A	N/A
11.3 Procédures judiciaires ou d'arbitrage	Page 431	
11.4 Changement significatif de la situation financière de l'Emetteur	Page 431	
12. Contrats importants		
12.1 Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du Groupe Emetteur un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de l'Emetteur à remplir les obligations que lui imposent les Titres émis à l'égard de leurs détenteurs	N/A	
13. Documents disponibles		

	Document d'Enregistrement Universel Emetteur 2021	Document d'Enregistrement Universel Emetteur 2020
<p>13.1 Fournir une déclaration indiquant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés :</p> <p>a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts de l'Émetteur ;</p> <p>b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement.</p> <p>Indiquer sur quel site web les documents peuvent être consultés.</p>	Page 432	

- 2.3 Le tableau de correspondance relatif à l'Annexe 20 du Règlement Délégué figurant aux pages 31 à 32 du Prospectus de Base est supprimé.
- 2.4 Le tableau de correspondance relatif à l'Annexe 21 (*Garant*) du Règlement Délégué figurant aux pages 33 à 35 du Prospectus de Base est supprimé et remplacé par :

Règlement Délégué – Annexe 21 relative au Garant (Section 3)

	Rapport Annuel Garant 2021	Rapport Annuel Garant 2020
3. Facteurs de risque		
3.1 Fournir une description des risques importants qui sont propres au Garant et qui sont susceptibles d'altérer sa capacité à remplir les obligations que lui imposent les Titres, répartis en un nombre limité de catégories, dans une section intitulée "facteurs de risque".	N/A	

Règlement Délégué – Annexe 21 relative au Garant (Section 3)

	Rapport Annuel Garant 2021	Rapport Annuel Garant 2020
Dans chaque catégorie, il convient d'indiquer en premier lieu les risques les plus importants d'après l'évaluation du Garant, en se basant sur leur incidence négative sur le Garant et la probabilité de leur survenance. Ces facteurs de risque doivent être corroborés par le contenu du document d'enregistrement.		
4. Informations concernant le Garant		
4.1 Histoire et évolution du Garant	Page 5	
4.1.1. Raison sociale et le nom commercial du Garant	Page 5	
4.1.2. Lieu de constitution du Garant, son numéro d'enregistrement et son identifiant d'entité juridique (LEI)	Page 6	
4.1.3. Date de constitution et la durée de vie du Garant	Page 5	
4.1.4. Le siège social et la forme juridique du Garant, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse, le numéro de téléphone de son siège statutaire et le site web	Pages 5 et 86	
4.1.5. Événement récent propre au Garant et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	Pages 13-14	
5. Aperçu des activités		
5.1 Principales activités		
5.1.1 Principales activités du Garant, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis	Page 6	
5.1.1 Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration du Garant concernant sa position concurrentielle	N/A	
6. Structure organisationnelle		
6.1 Si le Garant fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe le Garant	Page 17	

Règlement Délégué – Annexe 21 relative au Garant (Section 3)

	Rapport Annuel Garant 2021	Rapport Annuel Garant 2020
6.2 Si le Garant est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué	Pages 5 et 17	
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance		
9.1 Nom, adresse professionnelle et fonction, au sein du Garant, des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors du Garant lorsque ces activités sont significatives par rapport à celui-ci	Pages 10 - 12	
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction et de surveillance	N/A	
10. Principaux actionnaires		
10.1 Contrôle du Garant	Page 17	
10.2 Accord relatifs à un changement de contrôle	N/A	
11. Informations financières concernant l'actif et le passif, la situation financière et les résultats du Garant		
11.1 Informations financières historiques		
11.1.1 Fournir des informations financières historiques pour les deux derniers exercices (au moins 24 mois), ou pour toute période plus courte durant laquelle l'émetteur a été en activité, et le rapport d'audit établi pour chacun de ces exercices	Pages 20-49	Pages 17-48
11.1.2 Changement de date de référence comptable	N/A	N/A
11.1.3 Normes comptables	Page 28	Page 26

Règlement Délégué – Annexe 21 relative au Garant (Section 3)

	Rapport Annuel Garant 2021	Rapport Annuel Garant 2020
11.1.4 Lorsqu'elles sont établies conformément à des normes comptables nationales, les informations financières auditées doivent inclure au minimum : a) le bilan; b) le compte de résultat; c) les méthodes comptables et les notes explicatives.:		
11.1.5 Etats financiers consolidés	Pages 20-49	Pages 17-48
11.1.6 Date des dernières informations financières	20	17
11.2 Audit des informations financières historiques		
11.2.1 Les informations financières historiques doivent faire l'objet d'un audit indépendant	Pages 73-78	Pages 72-76
11.2.2 Autres informations contenues dans le document d'enregistrement audités par les contrôleurs légaux	N/A	N/A
11.2.3 Lorsque des informations financières figurant dans le document d'enregistrement ne sont pas tirées des états financiers audités du Garant, indiquer la source des données et préciser que celles-ci n'ont pas été auditées.	N/A	N/A
11.3 Procédures judiciaires ou d'arbitrage	N/A	
11.4 Changement significatif de la situation financière du Garant	N/A	
12. Contrats importants		

Règlement Délégué – Annexe 21 relative au Garant (Section 3)

	Rapport Annuel Garant 2021	Rapport Annuel Garant 2020
12.1 Résumer sommairement tous les contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des activités) pouvant conférer à tout membre du Groupe Garant un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité du Garant à remplir les obligations que lui imposent les Titres émis à l'égard de leurs détenteurs	N/A	
13. Documents disponibles		
13.1 Fournir une déclaration indiquant que, pendant la durée de validité du document d'enregistrement, les documents suivants peuvent, le cas échéant, être consultés : a) la dernière version à jour de l'acte constitutif et des statuts du Garant ; b) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'émetteur, dont une partie est incluse ou visée dans le document d'enregistrement. Indiquer sur quel site web les documents peuvent être consultés.	N/A	

3. DEVELOPPEMENTS RECENTS

La section "*Développement récents*" figurant en page 71 du Prospectus de Base est complétée par les communiqués de presse suivant :

3.1 Communiqué de Presse sur les Résultats Annuels 2021

- **21 mars 2022**

RESULTATS 2021

UN RESULTAT NET RECORD DE 1 829 M€ EN 2021

Activité	<ul style="list-style-type: none">• 25 Md€¹ injectés directement par Bpifrance dans les entreprises :<ul style="list-style-type: none">○ Financement : L'activité du réseau de Bpifrance en financement a été très intense avec 15,1 Md€ injectés au total dans les entreprises (+13% vs 2020 hors mesures COVID).○ Innovation : Un niveau d'activité historique à 4,4 Md€ (+ 45% en valeur comparativement à 2020) tiré par le Plan de Relance et par les nouveaux volets du PIA4.○ Investissement : L'investissement en fonds propres direct et indirect est en croissance marquée (+21%) avec 4,4 Md€ déployés. Dans ce contexte de sortie de crise, les opérations de cessions se sont accentuées en 2021 sur les différents segments de capital investissement avec une réalisation de plus de 2,2 Md€ (+43%) dont 1,3 Md€ sur les métiers de l'investissement direct et un multiple moyen associé de 1,7x (contre 1,3x).○ International : Forte progression des métiers de l'export avec une activité supérieure à 20 Md€ (+35%) signant la meilleure année depuis 2017.○ Création : Financement de 30 réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise, présents dans l'ensemble des territoires à travers leurs 1 900 implantations.○ Accompagnement : Forte croissance avec 37 nouvelles promotions d'Accélérateurs regroupant 916 entreprises (+113%).
Performances	<ul style="list-style-type: none">• Bpifrance efface les effets de la crise dès 2021, avec un résultat net record à 1 829 M€ :<ul style="list-style-type: none">○ Soit 2,2x le résultat net moyen annuel depuis 2013.○ Une contribution de Bpifrance Participations record également, à 1,6 Md€ avec en particulier une performance exceptionnelle du Fonds de fonds.○ Un coût du risque en forte diminution (75 M€ en 2021 vs 462 M€ en 2020) en dépit du maintien d'un niveau de provisionnement conservateur.

¹ Niveau d'activité hors Assurance-Export et Garantie

	<ul style="list-style-type: none"> • Les capitaux propres du Groupe augmentent en 2021 de 4,7 Md€ (hors dividendes versés). • 15,7 Md€ de valeur créée depuis l'origine de Bpifrance, soit un taux annuel moyen de 7,9%.
Solidité financière	<ul style="list-style-type: none"> • Robustesse de la structure financière confirmée à un haut niveau avec des ratios prudentiels très au-delà des exigences réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> ○ Solvabilité : le ratio CET1 ressort à 30,52% pour une exigence réglementaire de 9,50% au 31/12/2021 ; ○ Liquidité : le ratio de liquidité court terme (LCR) s'établit à 425% (exigence prudentielle de 100%) et la liquidité disponible s'élève à 16,5 Md€.

Le 18 mars 2022, le Conseil d'administration de Bpifrance S.A., réuni sous la présidence de **Eric Lombard**, a examiné et arrêté les comptes de l'année 2021. Commentant ces résultats, **Nicolas Dufourcq, Directeur général de Bpifrance, a déclaré :**

« *Bpifrance, après avoir joué son rôle de banque contracyclique, accompagne la relance et la projection vers France 2030, en renforçant la souveraineté industrielle du pays et en soutenant les projets de décarbonation des entreprises. L'année 2021 a été historique pour Bpifrance avec un bénéfice net de 1,8 Md€ et une hausse de ses capitaux propres de 4,7 Md€ (hors dividendes versés) ».*

N.B. : ce communiqué est consacré aux résultats financiers 2021 et intervient après celui publié le 03 février 2022², dédié au bilan d'activité 2021.

Résultats consolidés de Bpifrance S.A

Résultats³ :

M€	2019	2020	2021	Δ 2021/2020
Produit net bancaire	1 454	1 239	2 916	+135,4%
dont Investissement	652	427	1 914	+348,2%
Charges d'exploitation	(711)	(793)	(870)	+9,7%
Résultat brut d'exploitation	742	446	2 046	358,7%

² <https://presse.bpifrance.fr/bilan-dactivite-202150>

³ Les résultats pro forma 2020 et 2021 sont des résultats consolidés sur 12 mois du Groupe, comparable au résultat consolidé 2019.

Coût du risque	(83)	(462)	(75)	(83,8%)
risques avérés	(68)	(133)	(171)	+28,6%
risques attendus	(15)	(328)	96	n.a
Résultat d'exploitation	660	(15)	1 972	n.a
Contribution des sociétés mises en équivalence ⁴	456	(124)	49	n.a
Résultat net avant impôts	1 116	(139)	2 014	n.a
Impôts	(97)	18	(185)	n.a
Résultat net	1 018	(121)	1 829	n.a
Coefficient d'exploitation du métier financement	42,6%	46,1%	39,0%	
Bpifrance Investissement : Ratio charges d'exploitation / actif sous gestion	0,46%	0,45%	0,45%	
<i>RoE</i>	4,1%	(0,4%)	6,4%	

⁴ Principalement Stellantis, STMicroelectronics, Eutelsat.

Notes méthodologiques

Fusion : La fusion par absorption de Bpifrance SA par Bpifrance Financement ayant eu lieu le 18 décembre 2020

Revenus : correspondent à la somme du produit net bancaire et de la contribution des sociétés mises en équivalence définie, pour le pôle Investissement, comme la somme de la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence et des gains ou pertes nets sur autres actifs, et pour le pôle Financement, comme la quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence.

Sociétés mises en équivalence : les participations sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable sont comptabilisées par la méthode de la mise en équivalence qui consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part que le Groupe détient dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées. Le compte de résultat reflète alors la quote-part du Groupe dans les résultats des entreprises mises en équivalence et lorsqu'une dépréciation est constatée, elle est affectée à la participation mise en équivalence au bilan, ce qui autorise la reprise ultérieure de la dépréciation en cas d'amélioration de la valeur d'utilité ou de la valeur de marché.

RoE :

- Numérateur : résultat net de l'année N ;
- Dénominateur : capitaux propres (dont résultat annuel) fin d'année N moins le capital non libéré fin d'année.

Coefficient d'exploitation : un indicateur correspondant aux charges d'exploitation divisé par le produit net bancaire.

Ratio charge d'exploitation sur actifs sous gestion : ratio des charges de gestion par la valeur totale de tous les actifs financiers gérés (Bpifrance Participations)

Ratio LCR : ratio de liquidité à court terme (1 mois), des actifs liquides de haute qualité par les sorties de trésorerie nets totaux

Ratio CET1 : ratio de capital par rapport aux actifs risqués

Par ailleurs :

- En raison des règles d'arrondis, la somme des valeurs figurant dans les tableaux et analyses peut différer légèrement du total reporté ;
- Les différences entre le total consolidé de certains agrégats financiers au niveau du Groupe et la sommes de ces agrégats au niveau des pôles opérationnels s'explique essentiellement par des opérations intra-groupes.

Avertissement

Ce communiqué de presse a pour but d'illustrer l'activité et les résultats du groupe Bpifrance pour l'année 2021. Il permet de dresser un bilan de l'activité des principaux métiers de Bpifrance et de présenter les informations financières au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021. Les données présentes dans ce communiqué de presse ne se sont pas auditées. Les chiffres y figurant sont issus de sources internes validées et des comptes (sociaux et/ou consolidés) de l'exercice 2021 de Bpifrance Participations, de Bpifrance Investissement et de l'entité Bpifrance. Ces comptes ont été arrêtés par les Conseils d'administration de ces sociétés en date des 17 et 18 mars 2021 et certifiés par les Commissaires aux comptes. Ils seront soumis à l'approbation des actionnaires de ces sociétés le 11 mai 2022.

Ce communiqué de presse peut comporter des objectifs et des commentaires relatifs aux objectifs et à la stratégie de Bpifrance, par nature, ces objectifs reposent sur des hypothèses, des considérations relatives à des projets, des objectifs et des attentes en lien avec des événements, des opérations, des produits et des services futurs et non certains et sur des suppositions en termes de performances et de synergies futures. Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces objectifs qui sont soumis à des risques inhérents, des incertitudes et des hypothèses relatives à Bpifrance, ses filiales et ses investissements, au développement des activités de Bpifrance et de ses filiales, aux tendances du secteur, aux futurs investissements et acquisitions, à l'évolution de la conjoncture économique, ou à celle relative aux principaux marchés de Bpifrance, à la concurrence et à la réglementation. La réalisation de ces événements est incertaine, leur issue pourrait se révéler différente de celle envisagée aujourd'hui, ce qui est susceptible d'affecter significativement les résultats attendus. Les résultats réels pourraient différer significativement de ceux qui sont impliqués dans les objectifs. Les informations contenues dans ce communiqué de presse, dans la mesure où elles sont relatives à d'autres parties que Bpifrance ou sont issues de sources externes, n'ont pas fait l'objet de vérifications indépendantes et aucune déclaration ni aucun engagement ne sont donnés à leur égard, et aucune certitude ne doit être accordée sur l'exactitude, la sincérité, la précision et l'exhaustivité des informations ou opinions contenues dans ce communiqué de presse. Ni Bpifrance ni ses représentants ne peuvent voir leur responsabilité engagée pour une quelconque négligence ou pour tout préjudice pouvant résulter de l'utilisation de ce communiqué de presse ou de son contenu ou de tout ce qui leur est relatif ou de tout document ou information auxquels il pourrait faire référence.

3.2 Communiqué SREP 2021

- **Paris, 10 Février 2022**

NOTIFICATION PAR LA BCE DU « SUPERVISORY REVIEW AND EVALUATION PROCESS » (SREP) 2021

Paris, le 10 février 2022 – Bpifrance a reçu la notification par la Banque Centrale Européenne des résultats du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (« **Supervisory Review and Evaluation Process** », SREP) au titre de 2021, indiquant le niveau d'exigences prudentielles de fonds propres pour 2022.

L'exigence de fonds propres de Common Equity Tier 1 (CET1) que le groupe Bpifrance doit respecter, sur base consolidée, est de 9,88% au 1er janvier 2022, dont :

- 1,88% au titre des exigences du « Pillar 2 Requirement » (hors « **Pillar 2 Guidance** »)
- 2,50% au titre du coussin de conservation des fonds propres (« **Capital Conservation Buffer** »)
- 0,00% au titre des coussins contracycliques

L'exigence de solvabilité globale (« Total Capital ») est fixée à 12,38% (hors « **Pillar 2 Guidance** »). Au 30 septembre 2021, le ratio CET1 phasé du groupe Bpifrance s'établit à 32,06% sur une base consolidée, soit un niveau largement supérieur à l'exigence minimale fixée par le Superviseur.

4. INFORMATIONS GENERALES

Les paragraphes 2,3, 6,7, 12, 13 et 16 en pages 112-115 de la section "*Informations Générales*" du Prospectus de Base sont supprimés chacun dans leur intégralité et remplacés comme suit :

- "(2) L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France pour la mise à jour du Programme et pour l'émission de Titres dans le cadre du Programme, qui a fait l'objet d'une résolution du Conseil d'administration de l'Emetteur en date du 17 décembre 2021.

Toute création de Titres dans le cadre du Programme, dans la mesure où ces Titres constituent des obligations au sens du droit français, requiert une décision du Conseil d'administration de l'Emetteur qui peut déléguer son pouvoir à son président ou à tout autre membre du Conseil d'administration de l'Emetteur ou au directeur général de l'Emetteur ou à toute autre personne de son choix.

- (3) Le Garant a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France pour le principe de l'octroi de la Garantie bénéficiant aux Titulaires de toute Tranche de Titres émis dans le cadre du Programme, qui a fait l'objet de résolutions du Conseil d'administration du Garant en date du 16 décembre 2021.

L'octroi de toute Garantie en faveur des Titulaires lors de l'émission de chaque Tranche de Titres requiert une décision du Conseil d'administration du Garant que le président du Conseil d'administration est habilité à exécuter.

- (6) Sous réserve des informations figurant ou incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de changement significatif de performance financière ou dans la situation financière de l'Emetteur, du Garant, du Groupe Emetteur et/ou du Groupe Garant depuis le 31 décembre 2021.

- (7) Sous réserve des informations figurant ou incorporées par référence dans le présent Prospectus de Base, y compris en ce qui concerne les informations figurant au chapitre "Développements récents" du présent Prospectus de Base, il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur et/ou du Garant depuis le 31 décembre 2021.

- (12) KPMG SA, Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex, France et Mazars, Tour Exaltis, 61 rue Henri Régault, 92400 Courbevoie, France ont vérifié et rendu des rapports d'audit sur les états financiers consolidés de (i) l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et (ii) l'Emetteur pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. KPMG SA, et Mazars sont membres de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Le 5 mai 2021, l'Assemblée générale de l'Emetteur a approuvé le remplacement de KPMG SA par KPMG Audit FS I pour une durée de six exercices.

- (13) KPMG SA, Tour Eqho 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex, France et Mazars, Tour Exaltis, 61 rue Henri Régault, 92400 Courbevoie, France ont vérifié et rendu des rapports d'audit sur les états financiers consolidés du Garant pour les exercices clos le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021.

KPMG SA et Mazars sont membres de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes.

- (16) Aussi longtemps que des Titres émis dans le cadre du présent Programme seront en circulation, des copies des documents suivants seront disponibles (i) sans frais, dès leur publication, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Emetteur et (ii) à l'exception du document mentionné au paragraphe (vi) ci-dessous, sur le site internet de l'Emetteur (www.bpifrance.fr) pendant au moins dix (10) ans à compter de la date de leur publication :
- (i) les dernières versions à jour des statuts de l'Emetteur et du Garant ;
 - (ii) les états financiers consolidés et sociaux audités de (i) l'Emetteur (anciennement Bpifrance Financement) et du Garant pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et (ii) l'Emetteur et du Garant pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
 - (iii) les Conditions Définitives relatives à des Titres admis aux négociations sur Euronext Paris ou sur tout autre Marché Réglementé ;
 - (iv) la Garantie quand elle est relative à des Titres admis aux négociations sur Euronext Paris ou sur tout autre Marché Réglementé ;
 - (v) une copie du présent Prospectus de Base, de tout supplément au Prospectus de Base, ainsi que de tout nouveau prospectus de base ;
 - (vi) le Contrat de Service Financier (qui inclut le modèle de lettre comptable, de Certificat Global Temporaire, de Titre Physique, de Coupon, de Reçu et de Talon) ; et
 - (vii) tous rapports, courriers et autres documents, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de l'Emetteur et/ou du Garant dont une quelconque partie serait incluse ou à laquelle il serait fait référence dans le présent Prospectus de Base ou dans tout supplément au Prospectus de Base."

5. RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personnes qui assument la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Emetteur

J'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 5 avril 2022

Bpifrance

27-31, avenue du Général Leclerc
94710 Maisons-Alfort Cedex
France

Représentée par :

Jean-Yves CAMINADE, Directeur Financier

Au nom du Garant

J'atteste que les informations contenues ou incorporées par référence dans le présent Supplément au Prospectus de Base relatives au Garant sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et qu'il ne comporte pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 5 avril 2022

EPIC Bpifrance

27-31, avenue du Général Leclerc
94710 Maisons-Alfort Cedex
France

Représenté par :

Christian BODIN, Président du Conseil d'administration



Le supplément au prospectus de base a été approuvé le 5 avril 2022 par l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) 2017/1129.

L'AMF approuve ce document après avoir vérifié que les informations figurant dans le prospectus sont complètes, cohérentes et compréhensibles au sens du règlement (UE) 2017/1129.

Cette approbation ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur l'émetteur faisant l'objet du supplément. Les investisseurs doivent faire leur propre évaluation de l'opportunité d'investir dans ces Titres.

Le supplément au prospectus porte le numéro d'approbation suivant : 22-082.